

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 22 JUIN 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Les Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire - M. SEPTIER, adjoint – Mmes MOTTIN et BRUN – M. FOULHOUX – Mme BERNARD.

Conseillers absents : MM. HAMON et SETTI – Mmes LIGER et FAYOLLE.

Arrivée de M. HAMON à 20h30

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2012.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 Avril 2012, est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : - T4 : Départ de Josiane VIALATTE, le 15 Juin 2012.

- T4 : Arrivée de Nacer SADGUI, le 15 Juin 2012

3. VOIRIE COMMUNALE 2012 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après publicité et consultation, quatre entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie communale 2012.

Après analyse des offres, celle de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 4, rue André Marie Ampère à GERZAT, a été retenue, pour un montant de **34 577.50 € H.T.**

4. AFFOUAGE 2012 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AYANTS-DROIT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des ayants-droit.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 4 voix pour et 2 abstentions (M. SEPTIER, Mme BERNARD, ayants-droit de section) :

- Décide que l'affouage de 2012 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**

- **Dresse la liste des ayants-droit par section :**

• AILLOUX ET AUTRES	4 ayants-droit
• BESSET-BAS	4 ayants-droit
• CAVET	4 ayants-droit
• CHASSAGNE - LE BUISSON	15 ayants-droit
• DARNES ET AUTRES	10 ayants-droit
• FONTANAS - LA GUESLE	10 ayants-droit
• NEUVILLE	4 ayants-droit
• LA VAISSE	2 ayant-droit
• VINDIOLET	8 ayants-droit

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 - Mme BOURGOUGNON Laetitia 02 – Mme PICARD Emilie 03 - M. et Mme PICARD COUPAT Jacques 04 – M. VAES Philip	01 - Mme BERNARD Yolande 02 – M. et Mme DESPLATS BRUN Daniel 03 – M. FLOT Anthony et Mme MANCEL Déborah 04 - M. et Mme FLOT BRUN Alain 05 – M. FRYDMAN Alexandre et Mme PHILLIPE Lucie 06 – Mme LAVADOUX Françoise 07 – M. MONTEL André 08 - M. et Mme MONTEL QUEYREL Daniel 09 - Mme MONTEL THUAIRE Huguette 10 - Mme MONTEL Jeanne
BESSET – BAS	NEUVILLE
01 - Mme CHARDY JAFFEUX Marie 02 - M. et Mme JUILLE BRILLANT Christophe 03 - M. MOULIN Lucien 04 - M. et Mme SEPTIER BARBIER Maurice	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 – M. CHABANET Pierre 03 - Mme DESUSCLADE CLEMENT Simone 04 - Mme ROUVET BARSE Eliane
CAVET	LA VAISSE
01 - M. ROSSI Mickaël et Mme TIOLET Emilie 02 - Mme STAB Murielle 03 - M. et Mme TOURBET COLLU Cyril 04 – M. TURBEAUX Frédéric et Mme MONTEL Murielle	01 - M. et Mme CHALKE Colin 02 – M. et Mme TAVARES José
CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 - Mme BERRANGER BOURDA Georgette 02 – M. et Mme BORDEL CHASSAGNE Jean 03 – M. et Mme LOUBAT Serge 04 - M. MAJEUNE Henri 05 - Mme MAJEUNE GRANNET Germaine 06 - Mme MOSNIER GRANNET Madeleine 07 - Mme MOSNIER Sylvie 08 - M. PELLET Fernand 09 - M. et Mme PELLET LAURENT Ludovic 10 – Mme PELLET Sandrine et M. SEPTIER Ludovic 11 - M. et Mme PICARD CLUZEL Yves 12 – M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 13 - M. et Mme RENEAUME MIRADA Alain 14 - M. et Mme VACHERON DULAC André 15 - M. VACHERON Yannick	01 - M. et Mme CLUZEL PIOTET René 02 - Mme DALMAS Marie-Pierre 03 - Mme GARDEL MONTEL Lucienne 04 – M. et Mme HIBERTY VERNET Michel 05 - Mme LIGER Véronique 06 – Mme MASSELOT Joëlle 07 - Mme PIOTET BRUSSAT Marie 08 - M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	LE MAHUT
01 - M. et Mme BERNARD ECHALIER François 02 - M. BERNARD Lucien 03 - Mme BERNARD Séverine 04 - Mme BONNAND LHOSTAL Mireille 05 - M. et Mme CLEMENT François 06 - M. et Mme DRAPER Christopher 07 - M. et Mme ECHALIER DOUARRE Daniel 08 - M. et Mme GEOFFRE MICHEAU Jean-Louis 09 – M. et Mme GEOFFRE BAGEL Jean-Pierre 10 - M. MASSELOT Vincent	01 – M. FAYOL Gérard
	LE JALADIS
	01 – Mme GUIBET-LAFAYE Caroline 02 - M. HERNANDEZ Gilbert 03 - M. MESTRE Bruno
	CHIGROS
	01 – M. FOURNET Eric

DRESSE LA PRESENTE LISTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE **22 Juin 2012**.
PUBLIE ET AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE **29 Juin 2012**.
TOUTES RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS SERONT RECUES JUSQU'AU **29 Août 2012**.

Section de Chigros : Eric FOURNET paye la totalité des impôts fonciers de la section, même s'il n'exploite qu'une partie des parcelles. En effet, il ne verse pas de fermage à la section. Donc en compensation, il prend à sa charge les impôts fonciers.

Section d'Ailloux et autres : Des renseignements vont être pris pour savoir si le Conseil Municipal doit fixer la liste de l'ensemble des ayants-droit, ceux d'Auzelles et ceux de Brousse. Actuellement, la Commune de Brousse établit la liste des ayants-droit habitant à Brousse.

5. TARIF DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tarif des loyers en cours des logements communaux qui évoluent chaque année en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers (I.R.L.) du 4^{ème} trimestre.

- Indice de référence des Loyers 4^{ème} trimestre 2010 : 119.17
 - Indice de référence des Loyers 4^{ème} trimestre 2011 : 121.68
- soit une augmentation de : **2.11 %**

Tarif des loyers mensuels à compter du 1er Juillet 2012 :

	Loyers au 01/07/2011		Loyers au 01/07/2012	
- Logement T 1 droite	177 €	180.73	arrondi à	181 €
- Logement T 1 gauche	185 €	188.90	arrondi à	189 €
- Logement T 2	184 €	187.88	arrondi à	188 €
- Logement T 3	311 €	317.56	arrondi à	318 €
- Logement T 3 (ancien cinéma)	252 €	257.32	arrondi à	257 €
- Logement T 4	333 €s	340.03	arrondi à	340 €

6. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU BUISSON

- APPROBATION DE LA CONVENTION COMPLEMENTAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux complémentaire d'éclairage public au Buisson, suite à l'enfouissement du réseau électrique basse tension qui va être réalisé.

L'estimation des dépenses s'élève à **1 600.00 € H.T.** Le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit **800.14 €**.

- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.), auquel la commune d'Auzelles est adhérente.

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **6 581.82 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G., en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **14 352.00 € T.T.C.**, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournis par les services de France Telecom.
- France Telecom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques, soit $(6\,581.82\ € + 14\,352.00\ €) \times 0.30 =$ **6 280.15 € T.T.C.**

7. CONVENTION AVEC LE S.I.A.E.P. DU BAS-LIVRADOIS – ENTRETIEN ET CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un débitmètre par le S.I.A.E.P. du Bas-Livradois. Les communes intéressées par l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, doivent signer une convention avec le S.I.A.E.P.

Celle-ci prévoit les prestations suivantes : l'entretien courant pour 22 €, l'entretien courant et le contrôle de débit/pression pour 28 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

8. APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Faisant suite à l'approbation du PLH par le conseil communautaire en date du 10 mai 2012, Monsieur le Maire présente au conseil communautaire le Programme Local de l'Habitat (PLH), document qui formalise les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes, sur le territoire d'un EPCI. Il définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans. Les orientations retenues sont les suivantes :

- o Améliorer, adapter et requalifier l'habitat et le bâti existant, prioritairement dans les bourgs,
- o Dimensionner, diversifier et localiser l'offre de logements neufs,
- o Répondre a des besoins spécifiques en logement et en hébergement (jeunes, personnes âgées...),
- o Se doter de moyens communautaires ou intercommunautaires pour mettre en oeuvre, suivre et coordonner les politiques locales de l'habitat.

Le programme d'actions se décline en 9 actions :

- 1) Production de 9 à 14 logements communautaires
- 2) Construction de réserves foncières
- 3) Diversification de l'offre de logement à l'occasion des opérations nouvelles
- 4) Intégrer le PLH au PLU Communautaire
- 5) Dispositif intercommunautaire d'amélioration des logements privés
- 6) Participation à un dispositif intercommunautaire d'auto éco réhabilitation
- 7) Actions de requalification d'îlots anciens dégradés en bourg centres à l'issue de l'étude « habiter autrement »
- 8) Commission intercommunautaire habitat
- 9) Animation, association des opérateurs, mise en œuvre du suivi du PLH

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de programme local de l'habitat et la mise en œuvre des moyens relevant de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition avec 5 voix pour et une voix contre (Mme BERNARD).

9. DEMANDES D'URBANISME

- DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME FORMULEE PAR M^o GRAULIERE CLAUDE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de certificat d'urbanisme déposée par M^o GRAULIERE Claude pour la reconstruction et l'agrandissement d'une maison d'habitation sur un terrain situé au lieu-dit « La Frissonnette » sur la parcelle cadastrée section AI n° 89.

En application de l'article 38 de la loi du 7 Janvier 1983 (article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme), ce type de construction en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, peut être autorisée sur demande motivée du Conseil Municipal justifiée par l'intérêt de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que le projet ne crée aucune dépense supplémentaire pour la Commune du fait que la parcelle est desservie par les équipements publics suivants : eau, électricité, collecte des ordures ménagères, lutte contre l'incendie, **donne un avis favorable à la délivrance dudit certificat d'urbanisme.**

- DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE FORMULEE PAR MME BERNARD CHRISTINE.

Monsieur le Maire fait part, au Conseil Municipal, de la demande de déclaration préalable déposée par Mme BERNARD Christine pour la construction d'un bâtiment de 19,50 m², sur un terrain situé au lieu-dit « La Levretre » sur la parcelle cadastrée section AI n° 71.

En application de l'article 38 de la loi du 7 Janvier 1983 (article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme), ce type de construction en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, peut être autorisée sur demande motivée du Conseil Municipal justifiée par l'intérêt de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que le projet ne crée aucune dépense supplémentaire pour la Commune du fait que la parcelle est desservie par les équipements publics suivants : eau, collecte des ordures ménagères, lutte contre l'incendie, **donne un avis favorable à la délivrance de la dite déclaration préalable.**

Arrivée de M. HAMON

10. PROJET SAGE DORE

Avis favorable du Conseil Municipal.

11. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Les travaux des sous-commissions communales sont achevés. Ils ont été approuvés par la commission intercommunale. Ils font désormais l'objet d'une enquête publique du 25 Juin au 25 Juillet. Le dossier d'enquête est consultable au secrétariat de la communauté de communes. Les plans de zonage concernant Auzelles sont consultables au secrétariat d'Auzelles.

12. DIVERS :

- Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin, pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

- Un mur de soutènement va être restauré à la Vaisse.

- Réflexion sur le remplacement de Jeannine POUGET-CHABROLLE, qui va partir à la retraite en Février 2013. Plusieurs possibilités existent. Le Conseil préfère recruter une personne dans les mêmes conditions, à savoir 6 heures par semaine, avec plus d'heures réalisées en été qu'en hiver... Cela concerne du ménage et de l'entretien d'espaces verts.

Une fiche de poste va être réalisée pour le prochain Conseil.

- Compte-rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 de Chabanette.

- Rambarde derrière l'église, à côté de M. DUCLOS

- Correspondant défense : la Commune apporte son soutien au régiment Clermontois actuellement en Afghanistan.

- Problème de panneaux arrachés sur le chemin des Martinanches et cédez le passage au Cros

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 45.

Affiché à la porte de la Mairie, le 29 Juin 2012.

Le Maire,

Paul POUGET-CHABROLLE.